



Références : SG/LD-2024346

N° domaine : 7.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRET N° MIN549697EUR**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

VU la proposition de prêt de la Banque Postale- SA à Directoire et Conseil de surveillance- Capital social 6 585 350 218 €- 115 rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06- RCS Paris n° 421 100 645- ORIAS n° 07 023 424, représentée par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet selon les conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Type de prêt : classique

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois, soit du 24/12/2024 au 24/06/2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : taux €STR assorti d'une marge de +1.33%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 24/06/2025 au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/06/2025 par arbitrage automatique

- Montant : 1 500 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.42 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- ✓ Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10 %

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241202-2024346-AU
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec la Banque Postale - Secteur Public Local, 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 02 décembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France